

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

**ARRETE n°2024-13
Arrêté du 2 avril 2024**

**portant désignation d'un représentant pour assurer la présidence de
la commission d'appel d'offres mardi 30 avril 2024**

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les délibérations du Conseil communautaire en date du 7 Juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'agglomération et élection des Vice-présidents de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO),

CONSIDERANT que la CAO est présidée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant,

CONSIDERANT l'absence programmée du Président du 29 avril au 3 mai 2024 inclus,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant de M. Jean-Guy CORNU, Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo, afin de présider la commission d'appel d'offres prévue le 30 avril 2024 en son absence,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Denis THIBAUD, 11^{ème} Vice-président de la Communauté d'agglomération, est désigné en qualité de représentant pour assurer mardi 30 avril 2024 la présidence de la commission d'appel d'offres en remplacement de Monsieur le Président, empêché.

ARTICLE 2 : Monsieur Denis THIBAUD est délégué à l'effet de signer tous documents afférents à la commission d'appel d'offre précitée ainsi que tous les courriers relatifs.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à M. Denis THIBAUD,

Le

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.